



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

OPHLM

Question écrite n° 13317

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement concernant le protocole d'accord signé le 17 décembre 1997 entre les organismes HLM et l'Etat. Ce protocole va permettre aux organismes HLM de pouvoir mettre en place de nouveaux conventionnements avec la possibilité de fixer des prix de loyers dépassant les prix plafonds des logements construits avant 1977. Il va permettre de classer par catégories les logements HLM selon les services rendus. Il permettra également de transformer des logements PLA construits après 1977 en logements PLI, avec des niveaux de loyers bien plus élevés. Ce protocole signé entre l'Etat et les organismes HLM a été élaboré sans aucune concertation avec les associations de locataires. Il lui demande de bien vouloir annuler toutes les mesures négatives de ce protocole et d'engager les concertations nécessaires avec les associations de locataires.

Texte de la réponse

L'accord définissant un nouveau conventionnement a pour objectif de permettre aux organismes qui souhaitent s'engager dans cette démarche de faire le point sur les loyers et le service rendu aux locataires, dans cette optique de remettre en ordre les loyers pratiqués tout en recherchant la mixité sociale dans leur parc, enfin, de faire une projection à moyen terme pour l'amélioration de leur parc de logement. Les cinq associations nationales représentatives des locataires, l'association Force ouvrière consommateurs, la Confédération syndicale du cadre de vie, la Confédération nationale du logement, la Confédération syndicale des familles et la Confédération générale du logement ont été reçues dès le 21 octobre 1997 pour faire un point sur la concertation en cours. Parallèlement, une réflexion était engagée entre l'Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM et les associations membres du conseil social placé auprès de son comité directeur. La participation des représentants des locataires à la négociation des conventions territoriales est prévue par l'accord. Actuellement, des expérimentations sont en cours et une synthèse prévue à l'automne prochain permettra de connaître les modalités concrètes de la participation des habitants. A ce stade et sur la base de cette synthèse, une consultation des associations nationales pourra à nouveau être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13317

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2193

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4497